CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022 DELIBERATION N°2022-43

Le 19 juillet 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (16): M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (12): M. BERTHUOT à M. GAILLARD, Mme MALLET à M. DUPUIS, M. TROADEC à Mme CAZALET, M. CARDIN à Mme MARCHAND, Mme ETEVE à Mme SANTANACH, Mme BATTE à M. SEGUELA, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. FOSSEY, Mme KASPRZYK à Mme MAURIN, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme LEGENDRE à Mme GARNIER, Mme FERRAND à M. ALDEBERT.

ABSENTS (1): M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D40BJECTIFS 2022 AVEC L'ASSOCIATION BOUILLARGUES HANDBALL NIMES METROPOLE (BHNM)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son chapitre III Dispositions relatives à la transparence financière, article 10, Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu les statuts et l'objet de l'association BHNM,

Vu la délibération N° 2022-10 du 17 février 2022 approuvant la convention d'objectifs annuelle définissant les conditions de partenariat et de subventionnement de l'association BHNM pour l'année 2022,

Vu le courrier de l'association en date du 12 juillet 2022 sollicitant une aide exceptionnelle pour faire face à une baisse de recettes liée à la suppression de financements de Nîmes métropole,

Vu le projet d'avenant N°1,

personnes publiques,

Entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Adjointe au Maire déléguée aux associations et aux affaires sportives,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la commune et l'association BHNM pour l'année 2022,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget général 2022,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de La réception en Préfecture le : 90/01/11

L'affichage du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ASSOCIATION BHNM 2022 **AVENANT N°1**

ENTRE:

La commune de Bouillargues, représentée par son Maire, Maurice GAILLARD, ci-après désignée sous le terme « la commune », d'une part,

ET

L'association Bouillargues Handball Nîmes Métropole (BHNM) représentée par son président, Sylvain MAESTRINI, dûment mandaté statutairement, sise Maison des associations - 11 rue des Maçons - 30230 Bouillargues, dénommée ci-après « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération du conseil municipal de Bouillargues N°2022-10 du 17 février 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs passée entre le BHNM et la commune de Bouillargues et notamment son article 10 (avenant),

Vu la demande écrite du BHNM reçue le 12 juillet 2022, Vu la délibération n°43 du 19 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - objet de l'avenant

La convention annuelle d'objectif 2022 entre le BHNM et la mairie de Bouillargues est ainsi complétée :

Pour faire face à des problèmes de trésorerie liés à la suppression des financements jusqu'ici attribués par Nîmes métropole, le BHNM a sollicité une subvention municipale complémentaire exceptionnelle de 10 000 € qui lui permettra de maintenir le haut niveau de formation et de jeu de ses équipes. Ce complément sera versé en juillet 2022 et sera déduite de la subvention 2023.

Elle porte la subvention annuelle totale 2022 à 58 000 €.

Article 2 - autres dispositions

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées et applicable.

www.bouillargues.fr

Article 3 - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bouillargues, le 20 juillet 2022.

Pour l'association BHNM

Pour la commune

Le Président Sylvain MAESTRINI Le Maire Maurice GAILLARD





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur: LECOINTE Véronique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes	
Nature de l'acte :	Délibérations	
Numéro de l'acte :	2243DEL	
Date de la décision :	2022-07-20 00:00:00+02	
Objet:	Avenant numéro 1 à la convention d'objectifs	
	2022 avec l'association BHNM	
Documents papiers complémentaires :	NON	
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions	
Identifiant unique :	030-213000474-20220720-2243DEL-DE	
URL d'archivage :	Non définie	
Notification:	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr	

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-213000474-20220720-2243DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	889
Nom original :		
2243DEL.pdf	application/pdf	628801
Nom métier :		
99_DE-030-213000474-20220720-2243DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	628801

Cycle de vie de la transaction :

 Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h33min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h33min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h33min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h33min10s	Reçu par le MI le 2022-07-20